



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte des actionnaires
du 20 mai 2026 à 8h30

33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.icape-group.com/fr/>).

SOMMAIRE

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL.....	3
ORDRE DU JOUR.....	3
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION	8
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	11
RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS	28
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS	34
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS.....	50

Les actionnaires de la société Icape Holding (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 20 mai 2026 à 8h30 (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions inclus dans cette convocation. La réunion aura lieu au siège social de la Société : 33, avenue du Général Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260).

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

« Dans un environnement de marché toujours exigeant, le Groupe ICAPE a fait en 2025 le choix de décisions déterminées pour renforcer sa compétitivité.

L'ajustement de notre dispositif industriel, combiné à une discipline accrue sur les coûts, à la poursuite des synergies et au déploiement de notre nouvel outil IT, répond à un objectif clair : mieux servir nos clients et capter les opportunités de reprise, notamment en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

En 2026, le Groupe entend poursuivre résolument sa trajectoire de croissance, à la fois organique et externe, afin de renforcer ses positions de marché et créer une croissance rentable et durable. »

M. Yann Duigou, Directeur Général de la Société.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation des résultats ;
- Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves » ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic ;
- Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions ;
- Modification de la règle de renouvellement des administrateurs et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la date d'inscription en compte pour participer aux assemblées et modification corrélative des statuts ;

A titre ordinaire :

- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christelle Bonnevie ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Brigitte Le Borgne ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud Le Coguic ;
- Désignation de Madame Bingling Li-Sellam en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Ranxu Mazet ;
- Désignation de M. Jie Chen en qualité de nouvel administrateur ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A — Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B — Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **pour l'actionnaire nominatif** : auprès de CIC Service Assemblées au 6, avenue de Provence 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou en se présentant le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- **pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

3. Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- **pour les actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,

- **pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2026 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Le formulaire unique de vote par procuration ou par procuration sera également disponible sur le site internet de la Société : <https://www.icafe-finance.com/fr/>.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition (i) d'être reçus par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2026 et (ii) d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Des instructions pour remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sont fournies en page 8.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires pourront également donner mandat ou révoquer un mandat avec indication du mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2026, pourront être prises en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C — Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Service Juridique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 25 avril 2026. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D — Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société dans les délais légaux et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icape-finance.com/fr/>.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icape-finance.com/fr/> et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

1. JE RENSEIGNE MES CHOIX

1.1 Assister personnellement à l'assemblée ¹

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale doivent demander une carte d'admission en cochant la case 1 « *Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission* » du formulaire, dater et signer en bas du formulaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1.2 Voter par correspondance ²

L'actionnaire doit cocher la case 2 « *Je vote par correspondance* », indiquer son vote pour chaque résolution, puis dater et signer au bas du formulaire.

1.3 Donneur pouvoir au Président de l'assemblée générale mixte 2026 ³

L'actionnaire doit alors simplement cocher la case 3 « *Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale* » du formulaire, dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

1.4 Donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ⁴

L'actionnaire peut donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

L'actionnaire doit alors cocher la case 4 « *Je donne pouvoir à* », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer au bas du formulaire unique.

En cas de procuration donnée sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez cette case

Vous votez par correspondance : cochez cette case

Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez cette case

Vous vous faites représenter : cochez cette case et inscrivez les coordonnées de votre mandataire (Nom – Prénom – Adresse)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

1 **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



ICAPE HOLDING
 Société Anonyme
 au capital de 3 235 272,90 €
 Siège social : 33 avenue du Général Leclerc
 92260 Fontenay-aux-Roses - France
 515 130 037 R.C.S./Nanterre

Les documents visés à l'alinéa 5 de l'article R. 225-76 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de Icape Holding : <https://www.icape-group.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>
 The documents referred to in paragraph 5 of Article R. 225-76 of the French Commercial Code are available on the Icape Holding website: <https://www.icape-group.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée le mercredi 20 mai 2026 à 8h30 (heure de Paris),
 33 avenue du Général Leclerc
 92260 Fontenay-aux-Roses, France

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
 to be held on Wednesday May 20, 2026 at 08:30 am (Paris time),
 33 avenue du Général Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses France

cadre réservé à la société - for company's use only

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « Non » or « I abstain ».

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Oui / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	I	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	L	

3 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

4 **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

2 Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf

5 **Datez et signez**
Quel que soit votre choix

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 17/05/2026 / 05/17/2026
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à / to : CIC Services Assemblées
 6 avenue de Provence - 78009 Paris
 ou par voie électronique à : servicesproxy@cic.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous votez par correspondance : n'oubliez pas de cocher la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée. Attention : si vous ne cochez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Non ».

Vous votez par correspondance : si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, cochez une des deux cases (« Non » ou « Abstention ») pour les résolutions concernées. Attention : si vous ne cochez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Oui ».

2. JE RENVOIE LE FORMULAIRE

Pour les actionnaires nominatifs : renvoyez le formulaire à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr au plus tard trois jours précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2026.

Pour les actionnaires au porteur : renvoyez le formulaire à l'établissement financier dépositaire de vos titres. Votre intermédiaire le transmettra ensuite à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Lors de son envoi, votre intermédiaire doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2026, accompagné d'une attestation de participation.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent exposé sommaire de la situation de la Société est extrait de son rapport financier annuel déposé auprès d'Euronext Growth Paris le 3 avril 2026 (le « **Rapport financier annuel** »), librement accessible sur le site <https://www.icafe-group.com/fr/>.

En complément de la lecture du Rapport financier annuel, nous vous invitons également à prendre connaissance des communiqués de presse financiers publiés sur le site internet de la Société (<https://www.icafe-group.com/fr/communiques/>) depuis le 1^{er} janvier 2025.

1. FAITS MARQUANTS

1.1 Faits significatifs de l'exercice

1.1.1 Déploiement stratégique de la nouvelle *business unit* au Royaume-Uni

Le Groupe a déployé son activité sur l'un des marchés clés d'Europe grâce à deux opérations majeures.

- (i) Le Groupe a tout d'abord acquis le 17 décembre 2024 l'intégralité des titres du distributeur britannique de circuits imprimés ALR Services Ltd. L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe a été réalisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fondé en 1995, ALR Services est un partenaire de référence pour la distribution de circuits imprimés, fort d'un portefeuille de 300 clients EMS¹ et OEM², actifs dans le domaine de la défense et, dans une moindre mesure, de l'industrie automobile. ALR Services Ltd. a enregistré un chiffre d'affaires de 2,5 millions de livres sterling en 2025, soit près de 2,9 millions d'euros.

Grâce à cette acquisition, le Groupe a étendu son activité au Royaume-Uni, l'un des principaux marchés de la distribution de circuits imprimés en Europe, tout en intégrant une structure locale reconnue pour son expertise et son engagement en matière d'amélioration continue. ALR Services dispose du fait de ce rapprochement d'une prestation de services enrichie et de toute la puissance d'achat du Groupe Icafe.

- (ii) Le Groupe a ensuite procédé le 13 février 2025 à l'acquisition de la société Kingfisher PCBS Ltd, expert britannique de la distribution de circuits imprimés. Cette société a été créée en 2019 par M. Victor Sproat, spécialiste britannique des circuits imprimés depuis plus de 35 ans. Ce distributeur adresse des industries très diversifiées, notamment l'aérospatial, les télécommunications, l'automobile ou encore l'industrie de l'énergie. Kingfisher PCBS Ltd a enregistré un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,2 millions de livres sterling pour l'exercice 2025, soit près de 1,4 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une structuration globale de l'offre du Groupe sur le marché britannique. A la suite de l'implantation d'un bureau, des recrutements réalisés et de l'intégration des actifs de la société ALR Services acquise en décembre 2024, l'acquisition de la société Kingfisher PCBS Ltd a permis au Groupe de constituer une nouvelle *business unit* entièrement dédiée à la distribution de circuits imprimés au Royaume-Uni, l'un des principaux marchés à l'échelle européenne.

¹ *Electronic Manufacturing Services* : sous-traitant électronique pouvant assurer le montage de composants électroniques et la fabrication de produits électroniques complets.

² *Original Equipment Manufacturer* : clients finaux capables de réaliser l'assemblage de leurs cartes électroniques dans leurs propres usines.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été réalisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces deux acquisitions ont été financées intégralement en numéraire, au moyen des fonds propres du Groupe.

1.1.2 Poursuite de la simplification de la structure juridique du Groupe

Afin de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe et conduire à une meilleure efficacité économique, le Groupe a procédé aux opérations de réorganisation interne suivantes :

- (i) Par un traité d'apport en date du 30 juin 2025, le Groupe a procédé au transfert des actifs de la société Kingfisher PCBS Ltd à la société ALR Services Ltd, ces deux filiales étant intégralement détenues par la société Icape Holding. Puis le Groupe a procédé le même jour au changement de la dénomination sociale d'ALR Services Ltd devenue « Icape UK Ltd ».
- (ii) Le 30 juin 2025, la société russe Icape Rus LLC a été liquidée à la suite d'une procédure initiée en 2023. Pour mémoire, le Groupe avait décidé de ne plus consolider cette filiale à compter du 1^{er} janvier 2024 du fait de son caractère non significatif.
- (iii) Le Groupe a procédé le 3 juillet 2025 à la dissolution sans liquidation de sa filiale François Frères dans la société Icape Holding. Cette dissolution constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société François Frères ont été transférés à la société Icape Holding, dans l'état où ils se trouvaient le 3 juillet 2025.
- (iv) Par un traité d'apport en date du 12 septembre 2025, le Groupe a procédé au transfert du fonds de commerce de François Frères alors détenu par Icape Holding au bénéfice d'Icape USA LLC, sa filiale américaine.
- (v) Le Groupe a procédé le 19 septembre 2025 au transfert de la totalité des titres de sa filiale hongkongaise NTW (HK) Ltd, initialement détenus par la société NTW Holdings Ltd, à la société Icape Holding.
- (vi) Le Groupe a procédé le 16 octobre 2025 au transfert de la totalité des titres de sa filiale philippine NTW Philippines Inc., initialement détenus à 99% par la société NTW KK (Inc.) et à 1% par des particuliers, à la société Icape Holding.
- (vii) Le Groupe a procédé le 21 octobre 2025 au transfert de 49% des titres de sa filiale japonaise NTW KK (Inc.), initialement détenus par la société NTW Holdings Ltd, à la société Icape Holding. Au 21 octobre 2025, la société Icape Holding détenait ainsi 100% des titres de la société NTW KK (Inc.).
- (viii) Le Groupe a acquis le 7 novembre 2025 20% des titres de sa filiale brésilienne Icape Brasil Comercial Importadora e Exportadora Ltda, de sorte que la Société détient à présent l'intégralité du capital et des droits de vote de sa filiale brésilienne.
- (ix) Le Groupe a procédé le 14 novembre 2025 au transfert de 49% des titres de sa filiale thaïlandaise NTW Electronic (Thailand) Co. Ltd, initialement détenus par la société NTW Holdings Ltd, à la société Icape Holding.

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (*factoring*) auprès de CAL&F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafonds de financement : 25 millions d'euros ;
- Dispositif : programme IFP (*International Factoring Pass*) ;
- Pays concernés : Allemagne, Espagne, France, Hong-Kong et Italie ;
- Type de cession : rechargement de balance confidentiel ;
- Devises : EUR et USD.

Au 31 décembre 2025, seules les filiales allemandes et françaises du Groupe ont basculé sur ce nouveau contrat, les autres filiales du Groupe ayant vocation à être déployées au cours du 1^{er} semestre 2026.

1.1.3 Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 8 janvier 2025 a, dans le cadre de sa 1^{ère} résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat a été fixé par l'assemblée générale à 30 euros par action, avec un montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élevant à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 12 février 2025, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 8 janvier 2025, et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros.

Les précisions sur ce programme de rachat d'actions figurent dans le descriptif du programme qui a été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société et porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

La transaction a été réalisée au prix de 6,84 euros par action, soit une décote de 5% par rapport au cours de clôture du 19 février 2025. Le montant total de la transaction s'est élevé à 1.052 milliers d'euros.

Les actions ainsi acquises sont destinées à être utilisées conformément aux objectifs définis dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société publié le 13 février 2025.

A l'issue de cette opération, Icape Holding détenait 192.900 actions propres, soit 2,4% de son capital.

1.1.4 Cessions / rachats de titres des dirigeants

Le 8 août 2025, M. Thierry Ballenghien, président du conseil d'administration de la Société et actionnaire majoritaire de la Société, a cédé un total de 56.975 actions à M. Takashi Yasuda, fondateur et CEO du groupe japonais NTW, au montant unitaire de 7,7 euros par action.

Pour mémoire, le groupe NTW, spécialisé dans la distribution de circuits imprimés en Asie et disposant de sept filiales en Asie et d'un réseau de fournisseurs diversifié dans la région, avait été racheté par Icape Holding le 19 septembre 2024, permettant au Groupe d'intégrer un leader de la distribution de circuits imprimés au Japon adressant une clientèle de grands comptes japonais positionnés sur des industries très diversifiées, allant de la bureautique aux outils de communication et d'infrastructures.

1.1.5 Restructuration

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 décembre 2025, a demandé à la Direction Générale de réaliser une analyse de la performance de l'activité industrielle du Groupe, pouvant mener à un plan de fermeture de certains sites.

Préalablement à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et à la suite de cette revue du portefeuille industriel, il a été décidé, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2026, de mettre progressivement fin aux activités suivantes :

- l'activité « IHM » de la filiale du Groupe Cipem France, basée à Seynod (France), spécialisée dans la production de claviers à membrane personnalisés ;
- l'activité de la filiale du Groupe Icape Trax, spécialisée dans la production de circuits imprimés (PCB) et implantée au Cap (Afrique du Sud).

S'agissant d'un plan unique et coordonné, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat nommée « *Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées* » (voir la note 3.12 des Comptes Consolidés figurant dans le Rapport financier annuel).

De façon corrélative, l'information comparative 2024 est modifiée afin de prendre en considération l'application de la norme IFRS 5 (voir la note 2.1.4 des Comptes Consolidés figurant dans le Rapport financier annuel).

Par ailleurs, s'agissant d'activités abandonnées (et non pas cédées), l'état de la situation financière du Groupe n'est pas impacté par cette décision.

1.1.6 Rapport de durabilité et RSE

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 ont supprimé l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, la directive UE n° 2025/794 du 14 avril 2025, dite « *Stop the Clock* », a décalé de deux ans l'entrée en vigueur du dispositif issu de la directive « CSRD » (Dir. EU 2022/2464 du 14 décembre 2022) relatif au *reporting* de durabilité pour les grandes entreprises et sociétés mère de grands groupes non encore soumises à ce reporting (vague 2), mesure transposée en France par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 dite Ddadue 5.

En application de ces textes, le Groupe n'a donc pas établi de déclaration de performance extra-financière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et n'est pas encore soumis à l'obligation d'établir un *reporting* de durabilité en application de la directive « CSRD ».

Pour autant, le Groupe a été particulièrement actif au cours de l'exercice 2025 en matière de RSE.

Le Groupe a ainsi organisé ses premiers Green Tech Days en Suède, qui ont réuni les dirigeants leaders du secteur et les tops innovateurs en RSE pour deux jours d'échanges autour de la promotion d'un PCB plus vert, d'une production durable, et du futur du marché de l'électronique. Les discussions ont concerné des sujets allant des matériaux biosourcés à la décarbonation de la *supply chain*.

A l'initiative de la fondation Icape Planète Bleue, fondation d'entreprise du Groupe créée en 2021 menant des actions de mécénat dont le budget a été porté en 2023 à 3 millions d'euros sur 10 ans, une goélette légendaire, Magie Bleue, a été rénovée selon des savoir-faire artisanaux locaux, pour devenir un ambassadeur flottant du développement durable et démontrer comment la technologie et l'expertise humaine peuvent être mises au service de la protection de la planète et du progrès scientifique. Sa vocation sera notamment d'attirer l'attention sur la pollution plastique affectant les océans, mais aussi de soutenir la recherche scientifique et inspirer les jeunes générations à prendre soin des océans.

Le Groupe a également publié le premier rapport sur la durabilité dans l'électronique. Ce rapport de marché approfondi, dédié à l'impact du développement durable sur le secteur manufacturier électronique, met en lumière les tendances clés, les normes actuelles et futures, les enjeux stratégiques et les opportunités à long terme. Il inclut par ailleurs une revue des innovations révolutionnaires, comme les PCB recyclables et les usines intelligentes.

Le Groupe a également publié, en partenariat avec Statista, l'un des leaders mondiaux de l'analyse de données et des études de marché, une analyse basée sur une étude menée auprès de 100 experts mondiaux, afin d'évaluer l'impact du développement durable sur leurs pratiques professionnelles et leurs orientations stratégiques et de développement durable dans le secteur de la fabrication de produits électroniques.

1.1.7 Innovations

L'exercice 2025 a également été marqué par l'accélération du Groupe en matière d'innovations.

Le Groupe a ainsi réalisé sa première commande de circuit imprimé Soluboard® avec Jiva Materials Ltd. Cette technologie innovante permet de réduire significativement l'empreinte carbone et d'offrir l'opportunité de repenser la conception des produits, dans un marché où une part significative des consommateurs finaux sont prêts à payer plus cher pour des technologies durables. L'approfondissement de cette innovation représente une opportunité pour le Groupe de fidéliser sa clientèle et de développer des partenariats commerciaux durables. Elle s'inscrit également dans l'objectif de l'Union Européenne visant une capacité de production globale des technologies « zéro net » stratégiques de l'Union d'au moins 40 % des besoins de déploiement de l'Union d'ici à 2030³.

Dans le cadre de ses activités CIPEM, le Groupe a également ajouté à son portefeuille un nouveau composant électronique entièrement conçu et produit en France : le chauffage PTC auto-régulateur. Ce dispositif peut délivrer une chaleur stable sans recourir à une régulation externe complexe. Il est conçu pour les applications exigeantes : boîtiers électroniques, chauffage de batteries, systèmes automobiles et de véhicules électriques, déshumidificateurs, capteurs, automatisation industrielle et CVC.

Le Groupe a également annoncé le développement de Jumper C-FLEX, un circuit imprimé flexible plat et compact conçu pour remplacer les connexions filaires traditionnelles entre des cartes électroniques rigides. Il offre une combinaison de flexibilité mécanique et de performances électriques élevées, ce qui le rend idéal pour les assemblages denses ou contraints en espace. Particulièrement résistant aux vibrations et aux cycles thermiques, fabriqué en Europe, il est idéal pour les secteurs de l'aérospatial, du ferroviaire et de l'industrie. Un dépôt de marque est actuellement en cours pour le Jumper C-FLEX.

³ Règlement 2024/1735/UE relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie « zéro net », modifiant le règlement (UE) 2018/1724 – dit règlement européen pour une industrie « zéro net », ou encore « NZIA » (Net-Zero Industry Act) – publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 28 juin 2024.

Le Groupe a également été retenu pour participer à l'étude technique *Global Microvia Reliability Study*, étude majeure menée par le sous-comité IPC-V-TLS-MVIA de la *Global Electronics Association*. Cette étude de premier plan s'appuie sur les performances comparées des fabricants de PCB leaders dans le monde. Le Groupe a fait le choix d'y associer son partenaire de long terme en Chine, le groupe Sunshine. Les résultats ont montré la fiabilité exceptionnelle et l'excellence de fabrication chez tous les participants, en ce compris pour les conceptions HDI les plus exigeantes. Ces constats renforcent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et accélèrent l'amélioration continue des technologies de circuits imprimés avancées.

1.2 Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2025

1.2.1 Révision des objectifs du Groupe

Le Groupe a publié le 12 février 2026, à l'occasion de son communiqué relatif au chiffre d'affaires annuel 2025, une révision de certains de ses objectifs, qui sont détaillés et précisés au §5.3 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Le Groupe anticipe en effet pour l'exercice 2026 un environnement de hausse continue des coûts des matières premières et logistiques, dans lequel la demande pour des produits de plus en plus complexes, notamment pour l'IA et les *data centers*, devrait s'accroître fortement, et générer par ailleurs des pressions supplémentaires sur la *supply chain*.

Outre ces tendances, le Groupe anticipe une accélération de la diversification hors de Chine, et une demande globale pour plus de durabilité, qui deviendra à terme un véritable critère d'achat.

Les acteurs dont le modèle sera suffisamment agile et robuste disposeront à cet égard d'un avantage compétitif pour répondre rapidement à ces changements majeurs, et le Groupe souhaite dans ce contexte continuer à adapter son activité aux nouvelles réalités d'un marché toujours très porteur. C'est à cette fin que le Groupe a initié une revue de son portefeuille d'activités industrielles.

Dans ce contexte de marché, la dépréciation continue du dollar, qui atteignait en février 2026 son plus bas niveau depuis 2021 par rapport à l'euro⁴, pèse de façon continue sur le chiffre d'affaires du Groupe, et en particulier sur sa croissance organique et l'objectif du Groupe qui y est associé, dans la mesure où l'objectif de croissance organique communiqué par le Groupe lors de son introduction en bourse inclut l'effet du change.

Le Conseil d'administration réuni le 11 février 2026 a ainsi procédé à une révision de ses objectifs annuels 2026, qui reposent notamment sur (i) des tendances et perspectives de marché cohérentes avec celles exposées à la section 5.5 (*Présentation des marchés et de la position concurrentielle*) du Document d'enregistrement, (ii) les investissements récents ou en cours du Groupe, (iii) les atouts concurrentiels et la stratégie du Groupe exposés aux sections 5.2 (*Les atouts concurrentiels*) et 5.3 (*Stratégie*) du Document d'enregistrement et (iv) les hypothèses pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 définies au §5.3.1 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel :

- (i) Objectif de croissance organique : le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance organique⁵ annuel compris entre +6% et +8% au cours de l'exercice à clore le 31 décembre 2026, sans dégradation supplémentaire du change (en remplacement de l'objectif précédent de taux de croissance organique⁶ annuel moyen de 10% par an sur la période allant de 2023 à 2026⁷), en lien

⁴ L'EUR/USD est passé de 0,995 au 12/07/2022 à 0,853 au 31/12/2025, soit une baisse de 14% qui concerne environ 75% de la facturation du Groupe.

⁵ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année *n*, le taux de croissance de l'année *n* calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année *n-1*.

⁶ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année *n*, le taux de croissance de l'année *n* calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année *n-1*.

⁷ i.e. sur la période couvrant l'exercice à clore les 31 décembre 2026.

avec l'amélioration continue du carnet de commandes et dans un contexte de reprise particulièrement encourageante de l'activité.

- (ii) Objectif de croissance externe : le Groupe maintient son objectif de générer un montant de chiffre d'affaires additionnels d'environ 120 millions d'euros entre l'exercice 2023 et l'exercice 2026 (dont 90 millions d'euros réalisés à fin décembre 2025).
- (iii) Objectif global de chiffre d'affaires : le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance du chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 au moins équivalent au taux de croissance réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit +11,5% (en remplacement de l'objectif précédent d'un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 500 millions d'euros à horizon de moyen terme).
- (iv) Objectifs de résultat opérationnel courant : le Groupe a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 6% de son chiffre d'affaires à horizon 2026 (en remplacement de l'objectif précédent d'un résultat opérationnel courant représentant environ 9,5% de son chiffre d'affaires à horizon 2026).

Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer au §5.3.1 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel qui précise et détaille les objectifs et les tendances présentés ci-dessus ainsi que les données, hypothèses et estimations, notamment en matière de perspectives économiques, sur lesquelles ces objectifs sont fondés et qui sont considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent rapport.

Ces perspectives d'avenir et objectifs, résultant des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal, ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe, et par conséquent remettre en cause sa capacité de réalisation des objectifs présentés ci-dessus.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Le Groupe n'entend en particulier pas communiquer de prévision de bénéfices pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

1.2.2 Contexte géopolitique mondial

À compter du 28 février 2026, le contexte géopolitique mondial s'est de nouveau dégradé avec l'escalade des tensions au Moyen Orient, notamment à la suite des opérations militaires engagées en Iran. Cette situation pourrait entraîner de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que des risques indirects pour l'activité du Groupe. Le Groupe demeure particulièrement attentif à l'évolution de ces événements et à leurs conséquences potentielles sur ses opérations.

2. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA SOCIETE

La Société a réalisé, pour l'exercice 2024, un chiffre d'affaires d'un montant de 6.706.491 euros, lequel apparaît en hausse par rapport à notre précédent exercice à l'issue duquel il s'élevait à 5.068.284 euros, soit une hausse de 32,3%.

Après enregistrement des postes « Subvention d'exploitation », « Reprises sur amortissements et provisions – transferts de charges » et « Autres produits » pour 85.246 euros, le total des produits d'exploitation s'établit à 6.791.737 euros.

Les charges d'exploitation traduisent quant à elles une même progression à la hausse de l'ordre de 5,1%, puisqu'elles s'élèvent à 7.486.053 euros contre 7.123.542 euros l'année dernière.

Leur variation par grands postes, d'un exercice sur l'autre, peut être mise en évidence par le tableau ci-dessous :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Charges externes	4.091.572 €	3.671.116 €
Impôts et taxes	124.707 €	95.169 €
Salaires et charges sociales	2.813.720 €	3.040.046 €
Dotations aux amortissements	216.182 €	151.468 €
Autres charges	239.871 €	165.744 €

Compte tenu des chiffres précédemment exposés, le résultat d'exploitation de la Société présente un solde négatif de 694.316 euros.

De leur côté, les charges financières s'élèvent à 4.864.688 euros.

Ces charges financières, principalement composées des charges d'intérêts sur emprunts, sont toutefois entièrement compensées par les produits financiers qui s'élèvent à 7.063.556 euros, englobant d'importants produits de nos filiales et participations.

Le résultat financier de la Société apparaît donc positif de 2.198.868 euros.

Le résultat courant avant impôt de la Société dégage en conséquence un bénéfice de 1.504.552 euros, soit une variation à la hausse de 666.967 euros.

En définitive, après imputation du résultat exceptionnel négatif de 207.551 euros et enregistrement d'un produit d'impôt sur les sociétés pour 352.177 euros, le résultat net comptable de la Société se solde par un bénéfice de 1.649.179 euros.

Le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure dans le Chapitre « *Comptes sociaux* » du Rapport financier annuel.

3. PRESENTATION DES RESULTATS DU GROUPE

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de la Société et ses filiales doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent à la partie « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel (les « **Comptes Consolidés** ») et préparés conformément au référentiel « **IFRS** » (*International Financial Reporting Standards*) tel que publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés figure à la section 2 du Chapitre « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel.

3.1 Segmentation

Dans le cadre du suivi de la performance opérationnelle du Groupe, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2025 à une réorganisation interne ayant conduit à une modification du découpage de certains secteurs opérationnels.

A la suite de cette réorganisation :

- le segment « PCB Europe du Nord » a été scindé en deux périmètres : « PCB Europe du Nord » et « PCB Europe Centrale » ; et
- le segment « Négoce de pièces techniques » a été scindé en deux périmètres : « Négoce de pièces techniques – Europe » et « Négoce de pièces techniques – Reste du monde ».

Ce nouveau découpage reflète l'organisation opérationnelle actuelle du Groupe ainsi que la manière dont la direction suit la performance économique et prend ses décisions d'allocation de ressources.

Conformément à la norme IFRS 8, le Groupe retient en tant que segments à présenter les 7 segments suivants :

- Négoce de circuits imprimés (PCB - Printed Circuit Board) Amériques : le Groupe couvre la zone Amériques à partir de ses implantations aux États-Unis, au Canada, au Brésil et au Mexique. Les circuits imprimés sont, comme pour toutes les autres zones, achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.
- Négoce et production de circuits imprimés (PCB) - Europe du Nord : le Groupe couvre la zone Europe du Nord à partir de ses implantations en Suède, au Royaume-Uni et au Danemark.
- Négoce et production de circuits imprimés (PCB) - Europe Centrale : le Groupe couvre la zone Europe Centrale à partir de ses implantations en Allemagne, aux Pays-Bas, en République tchèque, en Hongrie et en Pologne.
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Sud : le Groupe couvre la zone Europe du Sud à partir de ses implantations en France, en Italie et en Espagne.
- Négoce de circuits imprimés (PCB) – Asie et reste du monde : le Groupe couvre la zone Asie et reste du monde à partir de ses implantations en Chine, en Inde, au Japon, aux Philippines, en Thaïlande, au Vietnam et en Afrique du Sud.
- Négoce et production de pièces techniques (Tech Part) – Europe : le Groupe fournit sa gamme de pièces techniques *via* les entités CIPEM du Groupe situées en France et en Allemagne.
- Négoce et production de pièces techniques (Tech Part) – Reste du monde : le Groupe fournit sa gamme

de pièces techniques *via* les entités CIPEM du Groupe situées en Chine et aux Etats-Unis.

3.2 Résultats consolidés

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 :

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024 Retraité ⁸
Chiffre d'affaires	3.1	200 277	179 244
Achats consommés	-	(132 646)	(116 641)
Charges externes	3.2	(21 074)	(19 771)
Charges de personnel	3.3	(30 922)	(28 707)
Impôts et taxes	3.4	(303)	(231)
Autres produits et charges d'exploitation	3.5	(381)	1 196
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA courant)	-	14 951	15 090
Dotations aux amortissements d'exploitation	3.6	(4 055)	(3 684)
Résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions (EBITA courant)	-	10 896	11 406
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	3.6	(2 061)	(1 523)
Résultat opérationnel courant (EBIT)	-	8 834	9 882
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	(44)
Autres produits et charges opérationnels	3.7	(2 937)	(1 579)
-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	5 897	8 256
-	-	-	-
Produits et charges de trésorerie	-	(134)	(135)
Coût de l'endettement financier brut	3.8	(2 360)	(2 304)
Coût de l'endettement financier net	-	(2 494)	(2 439)
Autres produits et charges financiers	3.9	(746)	(1 082)
-	-	-	-
Résultat avant impôts	-	2 657	4 738
-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	3.10	(233)	487
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	3.12	(3 961)	(1 616)
-	-	-	-
Résultat net	-	(1 537)	3 609
-	-	-	-
Part du groupe	-	(369)	3 721
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-	(1 168)	(112)
-	-	-	-
Résultat part du Groupe par action	3.11	(0,05) €	0,46 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.11	(0,05) €	0,46 €

⁸ Voir note 2.1.4 Retraitement de l'information comparative des Comptes Consolidés

3.3 Chiffre d'affaires par type de revenus et par segments opérationnels

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Circuits imprimés (PCB)	157 528	135 410	+16%
Pièces techniques (CIPEM)	41 889	43 111	-3%
Autres	860	722	N/A
Total Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
PCB Europe du Nord	15 555	12 078	+29%
PCB Europe Centrale	21 641	27 789	-22%
PCB Europe du Sud	48 699	40 548	+20%
PCB Amérique	16 020	14 316	+12%
PCB Asie et reste du monde	55 530	40 350	+38%
Pièces techniques (CIPEM) – Europe	19 967	19 694	+1%
Pièces techniques (CIPEM) – Reste du monde	22 864	24 469	-7%
Total Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 200,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 179,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 21 millions d'euros, représentant une variation positive de 12%.

L'évolution du chiffre d'affaires par segments opérationnels résulte essentiellement des éléments suivants :

- PCB Europe du Nord : hausse de 3,5 millions d'euros qui provient principalement de l'acquisition des sociétés britanniques ALR Services Ltd et Kingfisher PCB ;
- PCB Europe Centrale : baisse de 6,1 millions d'euros qui résulte d'un contexte de marché difficile en Allemagne ;
- PCB Europe du Sud : hausse de 8,2 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros sur Icape Italia ;
- PCB Asie et reste du monde : hausse de 15,2 millions d'euros qui provient principalement de l'acquisition du groupe japonais NTW.

3.4 Coûts de ventes

Le coût des ventes comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) la rémunération des agents (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat).

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Achats consommés	(132 646)	(116 641)	+14%
Frais de transports	(8 657)	(7 923)	+9%
Rémunération des agents	(332)	(903)	-63%
Total Coût des ventes	(141 636)	(125 467)	+13%

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le coût des ventes du Groupe a augmenté de 16,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une variation de +13%. Cette hausse constatée sur le coût des ventes est légèrement supérieure à la hausse de 12% du chiffre d'affaires sur la même période. Le Groupe a pour objectif de poursuivre l'activation des différentes synergies afin d'améliorer le ratio de marge brute commerciale par rapport au chiffre d'affaires (voir §3.5.3 du Chapitre « Rapport de gestion » du Rapport financier annuel).

Les achats consommés du Groupe ont augmenté de 14% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette évolution est également supérieure à la hausse de 12% du chiffre d'affaires sur cette même période. Nous observons une forte pression sur les marges se matérialisant par une légère détérioration du ratio des achats consommés sur le chiffre d'affaires qui passe de 65% à 66% à la fin de l'exercice 2025.

Les frais de transport s'établissent à 8,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 7,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ils représentent 4,3% du chiffre d'affaires en 2025, contre 4,4% du chiffre d'affaires en 2024. Cette légère baisse, en pourcentage, reflète l'agilité du Groupe face aux contraintes logistiques mondiales persistantes sur l'exercice 2025.

La rémunération des agents représente 0,2% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 0,5% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette baisse s'explique par l'acquisition de la société François Frères en septembre 2024, principal intermédiaire commercial du Groupe.

3.5 Marge brute commerciale

La marge brute commerciale est égale au chiffre d'affaires consolidé du Groupe retraité du coût des ventes tel que défini ci-dessus.

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%
Coût des ventes	(141 636)	(125 467)	+13%
Marge brute commerciale	58 641	53 777	+9%
Ratio MBC / CA	29,3%	30,0%	-0,7 point

Suivant l'évolution du chiffre d'affaires et du coût des ventes décrit précédemment, la marge brute commerciale du Groupe s'élève à 58,6 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 53,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

3.6 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Frais administratifs, informatique, sous-traitance et charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(5 092)	(4 196)	+21%
Déplacements, missions	(1 978)	(1 685)	+17%
Primes d'assurance	(928)	(1 122)	-17%
Publicités et marketing	(854)	(714)	+20%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(2 372)	(2 321)	+2%
Services bancaires	(859)	(908)	-5%
Total Autres charges externes	(12 084)	(10 945)	+10%

Les autres charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant de 12,1 millions d'euros contre 10,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 1,1 million d'euros (+10%).

Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des acquisitions réalisées entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025

3.7 Charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Rémunérations du personnel	(25 197)	(23 964)	+5%
Charges sociales	(5 652)	(4 690)	+21%
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	(73)	(53)	N/A
Total Charges de personnel	(30 922)	(28 707)	+8%

Les charges de personnel s'établissent à 30,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit une hausse d'environ 8% par rapport à 2024. En effet, le Groupe continue à intégrer les effectifs issus de la politique de croissance externe.

3.8 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges d'exploitation	(1 371)	(1 596)
Autres produits d'exploitation	944	2 687
Autres dotations et reprises d'exploitation	47	97
Total Autres produits et charges d'exploitation	(381)	1 196

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à (0,4) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sont principalement constitués des éléments suivants :

- (i) annulation de plusieurs compléments de prix provisionnés et qui ne seront pas versés pour 0,8 million d'euros ;
- (ii) coûts liés à la croissance externe (dont salaires du département interne M&A) pour (0,8) million d'euros ;
- (iii) dotations à la fondation Icape Planète Bleue pour (0,3) million d'euros ;
- (iv) autres produits et charges individuellement non significatifs pour (0,1) million d'euros.

Conformément à la recommandation de l'AMF « Arrêté des comptes 2024 et travaux de revue des états financiers », l'ensemble des charges et produits liés aux opérations de croissance externe doivent être reclassés en résultat opérationnel courant dès lors que la croissance externe est une composante significative et pérenne de la performance.

Compte tenu de la stratégie active de croissance externe, le Groupe applique cette recommandation AMF à partir du 1er janvier 2024.

3.9 Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(2 974)	(2 275)
<i>dont Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions</i>	<i>(2 061)</i>	<i>(1 523)</i>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 774)	(2 901)
Dotations aux dépréciations des stocks en-cours et produits finis	(67)	(10)
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(300)	(23)
Total Dotation aux amortissements et dépréciations	(6 117)	(5 207)
<i>dont Dotation aux amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 - Contrat de location</i>	<i>(2 361)</i>	<i>(2 232)</i>

Les dotations aux amortissements d'exploitation, qui s'élèvent à 6,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont constituées des amortissements des immobilisations incorporelles pour 3 millions ainsi que des immobilisations corporelles pour 2,8 millions. Ce poste inclut l'amortissement des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16) pour 2,4 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions, qui s'élèvent à 2,1 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, résultent de l'amortissement des relations clientèles reconnues à l'actif.

Le détail de la dotation aux amortissements se trouve à la note 3.6 des Comptes Consolidés figurant dans le Rapport financier annuel.

3.10 EBITDA, EBITA et EBIT (Résultat Opérationnel Courant)

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Chiffre d'affaires (CA)	200 277	179 244	+12%
Achats consommés	(132 646)	(116 641)	+14%
Frais de transports	(8 657)	(7 923)	+9%
Rémunération des agents	(332)	(903)	-63%
Coût des ventes	(141 636)	(125 467)	+13%
Marge brute commerciale (MBC)	58 641	53 777	+9%
Autres charges externes	(12 084)	(10 945)	+10%
Charges de personnel	(30 922)	(28 707)	+8%
Impôts & taxes	(303)	(231)	+31%
Autres produits et charges d'exploitation	(381)	1 196	-132%
EBITDA	14 951	15 090	-1%
Dotations aux amortissements d'exploitation	(4 055)	(3 684)	10%
EBITA	10 896	11 406	-4%
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(2 061)	(1 523)	+35%
EBIT - Résultat opérationnel courant (ROC)	8 834	9 882	-11%
<i>Ratio MBC / CA</i>	<i>29,3%</i>	<i>30,0%</i>	<i>-0,7 point</i>
<i>Ratio EBITDA / CA</i>	<i>7,5%</i>	<i>8,4%</i>	<i>-1,0 point</i>
<i>Ratio EBITA / CA</i>	<i>5,4%</i>	<i>6,4%</i>	<i>-1,0 point</i>
<i>Ratio EBIT / CA</i>	<i>4,4%</i>	<i>5,5%</i>	<i>-1,1 point</i>

L'EBITDA s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 15 millions d'euros, contre 15,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,1 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 7,5% pour l'exercice 2025, soit une diminution de 0,7 point par rapport à 2024.

L'EBITA s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 10,9 millions d'euros, contre 11,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,5 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 5,4% pour l'exercice 2025, soit une diminution de 1 point par rapport à 2024.

L'EBIT (résultat opérationnel courant) s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 8,8 millions d'euros, contre 9,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une baisse de 1,1 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 4,4% pour l'exercice 2025, soit une diminution de 1,1 point par rapport à 2024.

3.11 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre une charge de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2024. Les autres produits et charges opérationnels regroupent principalement des éléments non courants dont la nature varie d'un exercice à l'autre (voir la note 3.7 des Comptes Consolidés figurant dans le Rapport financier annuel).

3.12 Résultat net

Le résultat net s'élève à (1,5) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 3,6 millions pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, le résultat net part du Groupe s'élève à (0,4) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 3,7 millions pour l'exercice précédent.

3.13 Exposé de la trésorerie et des capitaux propres

La présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe figure à la section 3.6 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de croissance externe, ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts.

La trésorerie brute du Groupe s'établit à 17,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 26,7 millions au 31 décembre 2024. L'analyse de l'évolution des flux de trésorerie est détaillée au §3.6.2 (« *Flux de trésorerie consolidés du Groupe* ») du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses besoins d'exploitation courante mais également ses dépenses d'investissement corporels et incorporels, notamment en matière d'équipements industriels, de matériels informatiques et de logiciels, et dans une moindre mesure de matériel de transport et de bureau.

Dans un contexte d'incertitude lié aux facteurs externes, sanitaires, économiques, financiers ou réglementaires, le Groupe maintient son ambition de générer de la trésorerie par le résultat de sa performance opérationnelle et le ciblage rigoureux de ses investissements. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les Comptes Consolidés, tels qu'ils figurent dans le Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes figurant en section 2 du Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel.

4. DIVIDENDE PROPOSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Pour mémoire, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société avait indiqué avoir pour objectif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer des dividendes représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La Société avait également indiqué que cette politique de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026, ce qui se traduirait par un accroissement du dividende en euros par action sur la même période, sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le résultat consolidé, part du Groupe, s'élève à une perte de 369 milliers d'euros. Néanmoins, il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,09 euro par action, soit un total de 727.936,38 euros.

Ce dividende serait intégralement prélevé sur le compte « *Autres Réserves* », qui s'élève à 1.550.768,32 euros et serait ainsi ramené à 822.831,94 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 18.236.890,64 euros.

Le dividende à distribuer serait détaché de l'action le 30 juin 2026 et serait mis en paiement le 2 juillet 2026.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le dividende revenant auxdites actions ne sera pas versé et le montant correspondant restera affecté au compte « *Autres Réserves* ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 18,6 % depuis le 1^{er} janvier 2026, soit une taxation globale à 31,4 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2026.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

1. SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateur de Mesdames Ranxu Mazet, Christelle Bonnevie et Brigitte Le Borgne et ceux de Messieurs Yann Duigou et Arnaud Le Coguic arrivent à échéance lors de la prochaine assemblée.

Nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à l'exception de Madame Ranxu Mazet, qui a cessé ses fonctions de directeur général adjoint le 14 juillet 2025.

Il vous sera proposé de désigner un nouvel administrateur, à savoir Madame Bingling Li-Sellam, en remplacement de Madame Ranxu Mazet dont le mandat d'administrateur arrive à échéance (voir §2 ci-après).

Mesdames Christelle Bonnevie et Brigitte Le Borgne et Messieurs Yann Duigou et Arnaud Le Coguic, dont les mandats vont expirer, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de Mesdames Christelle Bonnevie et Brigitte Le Borgne ainsi que de Messieurs Yann Duigou et Arnaud Le Coguic :

Nom : Yann Duigou Directeur général et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 33 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé : commercial, direction d'usines, direction commerciale, direction générale d'un groupe • 6 ans en tant que directeur e-business dans le Groupe • Directeur général délégué entre 2021 et 2023 • Directeur général de la Société depuis 2023 • Administrateur de la Société depuis 2021
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Membre du Comité Stratégie et Acquisition de la Société • Président d'Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards and Electronics SAS • Président de Cipem SAS • Administrateur unique du GIE Icape • Administrateur unique du GIE Cipem • Représentant légal d'Icape Deutschland GmbH • Représentant légal de Cipem Deutschland GmbH • Président d'Icape Iberica SL • Représentant légal d'Icape Canada Inc. • Représentant légal d'Icape Changan Express Ltd • Directeur d'Icape Malmö Monsterkort AB • Directeur d'Icape Hungary Kft • Directeur de Divsys International – Icape, LLC • Directeur d'Icape Denmark A/S • Directeur d'Icape HK Company Limited

	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'Icape Netherlands BV • Directeur d'Icape USA LLC
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Christelle Bonnevie Directrice générale déléguée et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Direction opérationnelle / Management P&L • Management des organisations et des processus • Management de la <i>supply chain (procurement)</i> • Expertise PCB (simple face/double faces)
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société • Directrice générale déléguée de la Société • Membre du Comex de la Société • Contrôleur des comptes du GIE Cipem • Représentante légale de Cipem Deutschland GmbH • Représentante légale d'Icape Malmö Mönsterkort AB • Directrice de Cipem HK Company Limited
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Arnaud Le Cogvic Directeur général délégué ⁽¹⁾ et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise technique de la comptabilité et de la consolidation • Analyse et suivi des marchés financiers • Management d'équipe et gestion de projet • Connaissance des obligations légales et réglementaires des sociétés cotées
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comex de la Société • Membre du comité stratégie et acquisition de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

(1) M. Arnaud Le Cogvic a été désigné directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration de la Société réuni le 25 mars 2026

Nom : Brigitte Le Borgne Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien directeur général des opérations et directeur administratif et financier, trait d'union entre dirigeants et financiers. Parcours dans des groupes internationaux moyens et grands, cotés (Etats-Unis et Royaume-Uni) et sous LBO • Expérience de nombreuses transformations : croissance forte, internationalisation, acquisitions et intégration, transformation du business modèle, retournement, changement d'actionnaire • Consultant en stratégie et en développement international depuis 2017 • Certifiée en gouvernance depuis 2012 (ESSEC <i>Executive Education</i>), et membre de l'IFA
Principales activités exercées hors de la Société :	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des ETI/PME dans leur feuille de route stratégique et leur internationalisation (marque Lily-Perf) • Affilié au réseau international de S.A.I. IBG Global, représentant la France
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Présidente du comité audit et risques de la Société • Présidente du comité des nominations, rémunérations et gouvernance de la Société • Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société

— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> Présidente de la société de conseil Lily-Dev SAS
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Yann Duigou, 63 ans, diplômé d'un Master de l'*International Business School* (ISG), exerce entre 1994 et 2011 plusieurs fonctions commerciales au sein du groupe Cire et notamment plusieurs postes de direction, dont directeur d'usine et directeur général. Il devient ensuite le directeur industriel du groupe Elvia PCB. En 2015, il rejoint le Groupe Icape où il occupe les positions successives de directeur de ventes, directeur du commerce en ligne et enfin directeur marketing. En 2021, il est nommé directeur général délégué de la Société. Depuis 2023, il est directeur général de la Société.

Christelle Bonnevie, 53 ans, est titulaire d'un master de l'Université de Bourgogne. Elle a débuté sa carrière en 1996 en tant que *procurement manager & supply chain project leader* au sein d'Alstom Transport avant de rejoindre en 2000 Alstom Marine en qualité de *supply chain manager*. Entre 2008 et 2015, elle a exercé les fonctions de *plant & production manager* au sein d'Elvia PCB, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2018, où elle a successivement exercé les fonctions de *consumer technical & sales manager*, puis de directeur de l'activité CIPEM. Elle a ensuite exercé les fonctions d'*executive vice-president* de la division CIPEM avant d'être nommée en octobre 2022 directrice générale déléguée de la Société en charge du développement industriel (*Chief Industrial Officer*).

Arnaud Le Coguic, 46 ans, est titulaire du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG). Il a débuté sa carrière en 2003 en tant qu'auditeur junior chez Fidorex avant de rejoindre en 2005 Deloitte & associés pendant 5 années jusqu'au poste de superviseur. Il rejoint ensuite le groupe Publicis en tant *Internal Control Manager* EMEA pour une branche d'activité du groupe. Il occupe ensuite la fonction de *manager audit* dans différents cabinets d'audit financier avant de rejoindre KPMG en tant que *Senior Manager audit* en 2018 jusqu'à son entrée dans le Groupe Icape en octobre 2022 comme directeur financier adjoint et responsable des relations investisseurs. Il est nommé directeur général adjoint en juin 2023, puis directeur général délégué en mars 2026, en charge des services administratifs et financiers (*Chief Financial Officer*).

Brigitte Le Borgne, 61 ans, est titulaire d'un MBA Option Finance et Contrôle de Gestion de la *Reims Management School*. Durant les quatre premières années de sa carrière professionnelle, Brigitte Le Borgne a débuté en tant qu'auditeur financier puis responsable de contrôle de gestion. De 1992 à 1999, elle est responsable des finances et de l'administration commerciale en France ainsi que responsable des missions spéciales en Europe au sein du groupe Mattel. Ses nombreuses et riches expériences en tant que directrice administratif et financier, directrice générale déléguée, membre de comités consultatifs, administrateur de filiales de groupe et consultant, l'amènent, en décembre 2021, à rejoindre le conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur indépendant.

2. PROPOSITION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de désigner deux nouveaux administrateurs, à savoir (i) Madame Bingling Li-Sellam, Chief Marketing and Sale Officer, disposant actuellement d'un mandat de censeur au sein du conseil d'administration, et (ii) Monsieur Jie Chen, Executive Vice President de la zone Asie du Sud Est et Chine, disposant également d'un mandat de censeur au sein du conseil d'administration.

Leur désignation en qualité d'administrateurs entraînera la fin de leur mandat de censeurs au sein du conseil d'administration.

Madame Bingling Li-Sellam et Monsieur Jie Chen ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le mandat d'administrateur de la Société et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

En cas de désignation de Madame Bingling Li-Sellam et Monsieur Jie Chen en qualité de nouveaux administrateurs, le nombre total d'administrateurs sera porté à dix (10) administrateurs, dont quatre femmes représentant 40 % des membres du conseil d'administration.

Les statuts de la Société en vigueur prévoient une règle de renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans.

Ainsi qu'il est précisé au Chapitre « *Rapport du Conseil d'administration exposant les projets de résolutions* » du Rapport financier annuel, il vous sera proposé de modifier les statuts de la Société afin de supprimer ce principe de renouvellement annuel par tiers, qui se révèle contraignant et inadapté en cas d'évolution du nombre d'administrateurs, et de prévoir la faculté pour l'assemblée générale, à titre exceptionnel, de désigner un administrateur pour un mandat inférieur à trois (3) ans, afin de permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, conformément aux règles de bonne gouvernance.

Il vous sera ainsi proposé, en cas d'adoption de cette modification statutaire, de désigner Madame Bingling Li-Sellam pour un mandat d'un (1) an et Monsieur Jie Chen pour un mandat de deux (2) ans, afin d'assurer un renouvellement échelonné du conseil d'administration.

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de Madame Bingling Li-Sellam et Monsieur Jie Chen :

Nom : Jie Chen Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none">• 12 ans de management et direction commerciale• Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 12 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none">• Censeur au sein du conseil d'administration de la Société• <i>General Manager</i> d'Icape Dongguan Electronics• <i>Managing director</i> d'Icape HK
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none">• <i>Managing director</i> d'Icape Investment Hong Kong Limited• <i>Managing director</i> d'Icape Manco Hong Kong Limited

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant
--	-------

Nom : Bingling Li Sellam Directrice générale adjointe et censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 10 ans de management et direction commerciale • Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 10 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • Représentante légale d'Icape Denmark AS • Directrice d'Icape Deutschland GmbH • Directrice d'Icape Hungary KFT • Directrice d'Icape Italia srl • Directrice d'Icape Malmö Mönsterkort AB • Directrice d'Icape Netherlands BV • Directrice d'Icape Polska sp.zoo • Directrice d'Icape UK ltd • Membre du Comex de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Jie Chen, 49 ans, est titulaire d'un *bachelor's degree in business administration* de l'Université Fudan de Shanghai (1999), d'un master en commerce international de l'ESC Grenoble Business School (2003) et d'un master en énergie et mécanique de l'université Paris X (2006). Il a exercé les fonctions de *project manager* au sein d'Euro-China Capital entre 2006 et 2008, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2008 où il a successivement exercé les fonctions de *sales manager* puis de directeur d'Icape Hong Kong. Il exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la zone Sud-Est Asie et Chine et, depuis le 7 juillet 2021, est censeur au sein du conseil d'administration de la Société.

Bingling Li Sellam, 47 ans, est titulaire d'un *master 1 of international trades* de l'école de commerce ESGCI et d'un *master 2 of international management and import-export, international management* du centre OMNES Education. Bingling Li Sellam a intégré le Groupe Icape en août 2006 en qualité de *sales engineer*. Elle est devenue *managing director* de l'unité d'affaires Cipem en 2015, puis *vice president* de la région Europe du Nord de l'unité d'affaires Icape en janvier 2020. En juin 2023, Bingling Li Sellam a été nommée *chief sales marketing officer* du Groupe Icape, et censeur du conseil d'administration de la Société.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 à 5 – Comptes de l'exercice 2025 et affectation du résultat

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux annuels. Le résultat net comptable de l'exercice 2025 s'élève à (2.727.922) euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Rapport financier annuel.

La **deuxième résolution** porte sur l'approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élèvent à 87.321 euros.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2025 font apparaître une perte nette consolidée de 1.537 milliers d'euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Rapport financier annuel.

La **quatrième résolution** concerne l'affectation du résultat. Il est proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit 2.727.922 euros, au poste « *report à nouveau* », qui serait ainsi ramené de 645.245 euros à un montant négatif de (2.082.677) euros.

La **cinquième résolution** porte sur la distribution d'un dividende. Il est proposé de distribuer une somme de 727.936,38 euros aux actionnaires à titre de dividende, prélevée sur le poste « *autres réserves* ». En conséquence, le dividende par action (en numéraire) serait fixé à 0,09 euro par action. Il serait détaché le 30 juin 2026 et mis en paiement à compter du 2 juillet 2026.

Après cette affectation, le compte « *autres réserves* » de la Société serait ainsi ramené à 822.831,94 euros.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le dividende revenant auxdites actions ne sera pas versé et le montant correspondant restera affecté au compte « *autres réserves* ».

Cette proposition de dividendes s'inscrit dans l'objectif indiqué par la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth de distribuer des dividendes au titre au cours de la période 2023-2026 représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte de 2.727.922 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 87.321 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte nette consolidée de 1.537 milliers euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de l'exercice 2025 de 2.727.922 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit (2.727.922) euros, en totalité au poste « *report à nouveau* », qui est ainsi ramené de 645.245 euros à un montant négatif de (2.082.677) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende total (€) ⁽¹⁾	Dividende par action (€)
2024	1.051.463,66	0,13
2023	1.617.636,40	0,20
2022	1.617.636,40	0,20

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée Générale l'existence de sommes distribuables à hauteur de 17.497.372,45 euros, notamment au titre du poste « *autres réserves* »,

décide de prélever sur le poste « *autres réserves* » une somme de 727.936,38 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende,

précise que le compte « *autres réserves* » de la Société est ainsi ramené à 822.831,94 euros et que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 18.236.890,64 euros,

précise que le montant du dividende ainsi alloué correspond à un dividende brut de 0,09 euro par action,

précise que le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 juin 2026 et sera mis en paiement le 2 juillet 2026,

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Résolution 6 – Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic

Par la **sixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes présentant les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel (i) constate que les commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et (ii) fait état d'une convention d'indemnité de départ conclue au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 entre la Société et M. Arnaud Le Coguic. Il vous est proposé d'approuver cette convention d'indemnité de départ qui vous est plus amplement détaillée dans le Rapport financier annuel. Nous vous rappelons que cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration le 25 mars 2026.

SIXIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et **approuve** ledit rapport ;

approuve la convention d'indemnité de départ contrainte conclue au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 avec M. Arnaud Le Coguic et mentionnée audit rapport,

prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Résolution 7 – Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Par la **septième résolution**, il vous est proposé de constater que le mandat du cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de votre assemblée, et de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de

six exercices, qui expirerait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendrait en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

constate que le mandat du cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer le cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social situé 6 Place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Résolution 8 - Autorisation de rachat d'actions Icape

La **huitième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui a été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée générale du 21 mai 2025, pour une durée de 18 mois.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris. Les commentaires détaillés sur le contrat de liquidité figurent dans le Rapport financier annuel.

Votre Conseil avait précédemment décidé, le 12 février 2025, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de la délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 8 janvier 2025, et confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros. Le prix maximum d'achat avait été fixé par le conseil d'administration de la Société à vingt (20) euros par action, hors frais d'acquisition.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société avait procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

Au 31 décembre 2025, votre Société détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 193.310 actions propres, représentant 2,39% du capital de la Société.

La nouvelle résolution soumise au vote fixe le nombre maximum d'actions que votre Société pourrait acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats. Le prix d'achat par action ne pourrait pas excéder trente (30) euros.

Cette résolution reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- (x) l'attribution ou cession des actions ainsi rachetées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- l'utilisation des actions rachetées dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 10^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées par la Société en 2025 figure dans le Rapport financier annuel.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- *(x)* leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que *(y)* de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- *(x)* la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et *(y)* de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 10^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des

Marchés Financiers,

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division ou de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat et de vente afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,

- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 20 novembre 2027, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa dixième résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution 9 – Attribution d'actions gratuites d'actions existantes

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, d'une durée de 38 mois, permettrait d'inscrire ces attributions d'actions Icape Holding dans un cadre favorable tant pour la Société et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions gratuites.

Il est précisé que les attributions pourraient être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe Icape. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration porterait sur une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendrait actionnaire. Le Conseil d'administration déterminerait la durée de l'éventuelle conservation des actions.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions gratuites à 10% du capital.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la délégation objet de la présente résolution ne pourrait excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution de ces actions.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

précise que les attributions gratuites d'actions ne pourront porter que sur des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, à l'exclusion d'actions à émettre,

décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution et qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à attribuer le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ou autres critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, et à l'effet notamment de :

- décider du nombre d'actions existantes à attribuer gratuitement, et procéder aux acquisitions des actions nécessaires en conséquence dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce,
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al. 5 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- d'inscrire les actions gratuites sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société,
- déterminer les incidences, sur les droits des bénéficiaires, des éventuelles opérations sur le capital de la Société ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision, soit jusqu'au 20 juillet 2029, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution.

Résolution 10 – Réduction de capital par annulation d'actions

Par la **dixième** résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une période de dix-huit (18) mois, l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'annuler, par voie de réduction du capital social, les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par votre assemblée dans le cadre du programme de rachat et de réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

L'annulation par la Société d'actions auto-détenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 8^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 20 novembre 2027, la durée de validité de la présente autorisation,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société,
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa douzième résolution.

Résolutions 11 et 12 – Modifications des statuts de la Société

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de supprimer la règle du renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans, qui se révèle contraignante et inadaptée en cas d'évolution du nombre d'administrateurs, et de prévoir la faculté pour l'assemblée générale, à titre exceptionnel, de désigner un administrateur pour un mandat inférieur à trois (3) ans, afin de permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, conformément aux règles de bonne gouvernance.

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2026-94 du 13 février 2026 ayant notamment pour objet de modifier la date d'inscription des titres au nom de leur titulaire à laquelle sera appréciée la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales, dite « *record date* », ladite date passant du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

ONZIEME RESOLUTION

Modification de la règle de renouvellement des administrateurs et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier la règle de renouvellement des administrateurs,

décide en conséquence de supprimer les paragraphes suivants figurant à l'article 11.2 des statuts de la Société :

« 11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont nommés pour trois ans maximum, et sont renouvelables par tiers tous les ans, le tout sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale ordinaire pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil d'Administration s'effectue. »,

Et de les remplacer par le paragraphe suivant :

« 11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer ou renouveler certains administrateurs pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration. ».

Le reste de l'article 11 des statuts de la Société reste inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION

Modification de la date d'inscription en compte pour participer aux assemblées et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

connaissance prise du décret n°2026-94 du 13 février 2026 ayant notamment pour objet de modifier la date d'inscription des titres au nom de leur titulaire à laquelle sera appréciée la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales, dite « *record date* », ladite date passant du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,

décide en conséquence de supprimer les paragraphes suivants figurant à l'article 19 des statuts de la Société :

« Article 19 – Tenue des Assemblées – Quorum - Vote

(...)

*Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)*

*La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »,*

Et de les remplacer par les paragraphes suivants :

« Article 19 – Tenue des Assemblées – Quorum - Vote

(...)

*Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)*

*La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. ».*

Le reste de l'article 19 des statuts de la Société reste inchangé.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 13 à 18 – Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vise notamment à un équilibre au regard des expériences et compétences de ses membres et de la représentation des hommes et des femmes, afin de permettre au Conseil d'administration de remplir au mieux la diversité de ses responsabilités. Le Conseil d'administration veille également à maintenir un juste équilibre en s'assurant de la présence de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Par les **treizième à seizième résolutions**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler, pour une durée de trois années, quatre des cinq mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de M. Yann Duigou (date de première nomination : 2021), Mme Christelle Bonnevie (date de première nomination : 2023), Mme Brigitte Le Borgne, administratrice indépendante (date de première nomination : 2021) et M. Arnaud Le Coguic (date de première nomination : 2023). Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de ces administrateurs, figurent dans le Rapport financier annuel. Ces mandats renouvelés prendraient ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par le vote des **dix-septième et dix-huitième** résolutions, il vous est également proposé de nommer Mme Bingling Li-Sellam et M. Jie Chen, actuellement censeurs de la Société, en qualité de nouveaux administrateurs. La nomination de Mme Bingling Li-Sellam viendrait en remplacement du mandat d'administrateur de Mme Ranxu Mazet qui arrive à échéance lors de votre prochaine assemblée.

Afin d'assurer un renouvellement échelonné du Conseil d'administration, nous vous proposons de nommer Mme Bingling Li-Sellam pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et M. Jie Chen pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de Mme Bingling Li-Sellam et M. Jie Chen, figurent dans le Rapport financier annuel.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christelle Bonnevie

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Christelle Bonnevie arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Christelle Bonnevie pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Brigitte Le Borgne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud Le Coguc

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Coguc arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Coguc pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Désignation de Madame Bingling Li-Sellam en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Ranxu Mazet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet,

décide de nommer Madame Bingling Li-Sellam, née le 17 février 1978 à Fushun Liaoning, Chine, en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Ranxu Mazet, pour une durée d'une (1) année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Bingling Li-Sellam a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Désignation de M. Jie Chen en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société Monsieur Jie Chen, né le 12 février

1976 à Shanghai, Chine, pour une durée de deux (2) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Jie Chen a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Résolution 19 – Rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2026, somme annuelle que le Conseil d'administration pourrait répartir librement entre ses membres.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs.

Résolution 20 – Pouvoirs pour les formalités

La **vingtième résolution** est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée générale.

VINGTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R. 225-88 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société dans les délais légaux et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icafe-finance.com/fr/>.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icafe-finance.com/fr/> et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.